



DEC191160DR02

## Décision portant nomination de M. Antoine Tissot aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8004 intitulée Institut des MATériaux poreux de Paris

### LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 nommant M. Christian Serre, directeur de l'unité UMR8004 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivré à M. Antoine Tissot le 22/09/2017 par SGS Qualitest Industrie ;

**Vu** l'avis du CRHSCT de la délégation Paris-Centre du CNRS du 23/11/2017,

### DECIDE :

#### Article 1er : Nomination

M. Antoine Tissot, chargé de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 22/09/2022, date d'expiration de sa formation.

#### Article 2 : Missions<sup>1</sup>

M. Antoine Tissot exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

#### Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Antoine Tissot sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 12/04/2019

Le directeur  
Christian Serre

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Véronique Debisschop

Visa du directeur de l'Ecole normale supérieure  
Marc Mézard

Visa du directeur général de l'ESPCI Paris  
Vincent Croquette